

CCMC 13420-R

CCMC Évaluation de la conformité aux codes du Canada

Numéro du CCMC :	13420-R
Statut :	En vigueur
Date de publication :	2009-07-07
Date de modification :	2023-11-08
Titulaire de l'évaluation :	Derby Building Products Inc. 160 rue des Grands Lacs Saint-Augustin-de-Desmaures (QC) G3A 2K1 Canada Site Web : www.derbybp.com Téléphone : 418-878-6161 Courriel : info@novik.com
Noms des produits :	<ul style="list-style-type: none">• Atlas Stone™• NovikBrick• NovikShake®• NovikStone®• Portsmouth™
Conformité :	CNB 2015, CBO
Exigences :	CCMC-TG-074633.04-15, « Guide technique du CCMC sur le bardage en polypropylène »

Le présent document constitue un élément de preuve suffisant pour obtenir l'approbation de la plupart des autorités compétentes au Canada. À propos de la reconnaissance du CCMC – Vérifier la conformité des produits grâce à la marque de confiance du CCMC

Opinion sur la conformité

Le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) est d'avis que les produits évalués, lorsqu'ils sont utilisés comme bardage pour les bâtiments de construction combustible selon les conditions et restrictions énoncées dans la présente évaluation, sont conformes aux dispositions du code suivant :

Code national du bâtiment du Canada 2015

Disposition	Type de solution
9.27.2. Protection exigée contre les précipitations	<u>Acceptable</u>
9.27.3. Deuxième plan de protection	<u>Acceptable</u>
9.27.12. Bardage en vinyle	<u>De rechange</u>

Code du bâtiment de l'Ontario

La décision n° 14-23-319 (13420-R) autorisant l'utilisation de ce produit en Ontario, sous réserve des modalités qu'elle contient, a été rendue par le ministre des Affaires municipales et du Logement le 2014-03-07 (révision : 2021-04-16) en vertu de l'article 29 de la Loi de 1992 sur le code du bâtiment (consulter la décision pour connaître les modalités). Cette décision est soumise à des examens ainsi qu'à des mises à jour périodiques.

L'opinion ci-dessus est fondée sur l'évaluation par le CCMC des éléments de preuve techniques fournis par le titulaire de l'évaluation et est assujettie aux conditions et restrictions énoncées. Un résumé des exigences techniques qui constituent le fondement de la présente évaluation est inclus à l'intention des utilisateurs.

Renseignements sur les produits

Noms des produits

- Atlas Stone™
- NovikBrick
- NovikShake®
- NovikStone®
- Portsmouth™

Description

Les panneaux de bardage et les angles sont faits de polypropylène moulé par injection et pressé. Ils sont fixés à la structure du bâtiment au moyen de dispositifs de fixation résistant à la corrosion installés tous les 200 mm (8 po) dans les fentes de clouage poinçonnées qui sont situées le long de la rive supérieure du panneau et dissimulées par la pose du panneau supérieur. Les produits et profils connexes évalués dans le rapport CCMC 13420-R sont indiqués dans les tableaux de la présente section. L'épaisseur de clouage des parois des produits NovikStone®, NovikBrick, NovikShake®, Portsmouth™ et Atlas Stone™ varie entre 2 mm et 2,5 mm.

La [figure 1](#) et la [figure 2](#) illustrent les profils NovikStone® SK et NovikShake® RS8 des produits NovikStone® et NovikShake®, respectivement.

Tableau 1. Noms des profils pour les produits NovikStone®, NovikBrick, NovikShake® et NovikPlank

Nom du produit	Nom du profil	Dimension des panneaux, en mm (longueur × largeur)	Formulation du produit
NovikStone®	AC	1143 × 514	Polypropylène (formulation ^o 1)
NovikStone®	DS	1054 × 333	Polypropylène (formulation ^o 1)
NovikStone®	FS	1270 × 486	Polypropylène (formulation ^o 1)
NovikStone®	HC	1219 × 470	Polypropylène + charge minérale (formulation n ^o 6)
NovikStone®	PHC	1219 × 470	Polypropylène + charge minérale (formulation n ^o 6)
NovikStone®	RR	1270 × 486	Polypropylène (formulation ^o 1)
NovikStone®	SK	1143 × 514	Polypropylène (formulation ^o 1)
NovikBrick	HL	1219 × 470	Polypropylène + charge minérale (formulation n ^o 6)
NovikShake®	HR	813 × 254	Polypropylène (formulation ^o 1)

Nom du produit	Nom du profil	Dimension des panneaux, en mm (longueur × largeur)	Formulation du produit
NovikShake®	HS	1229 × 476	Polypropylène (formulation ^o 1)
NovikShake®	NP	1191 × 419	Polypropylène (formulation ^o 1)
NovikShake®	RS	1238 × 368	Polypropylène (formulation ^o 1)
NovikShake®	RS8	2451 × 216	Polypropylène (formulation ^o 1)
NovikShake®	SE	1299 × 216	Polypropylène (formulation ^o 1)
NovikPlank	D6	2515 × 343	Polypropylène (formulation ^o 1)

Tableau 2. Noms des profils pour les produits Portsmouth™ et Atlas Stone™

Nom du produit	Nom du profil	Dimension des panneaux, en mm (longueur × largeur)	Formulation du produit
Portsmouth™	Cedar Shingle D7	1365 × 410	Polypropylène (formulation ^o 1)
Portsmouth™	Cedar Shingle 8' S7	2356 × 222	Polypropylène (formulation ^o 1)
Portsmouth™	Cedar Shingle S9 Hand-Split Shake	2362 × 275	Polypropylène (formulation ^o 1)
Atlas Stone™	Stacked	1127 × 492	Polypropylène + charge minérale (formulation n ^o 6)



Figure 1. NovikStone® SK



Figure 2. NovikShake® RS8

Usine de fabrication

La présente évaluation est seulement valide pour les produits fabriqués dans l'usine suivante :

Noms des produits	Usine de fabrication
	Saint-Augustin-de-Desmaures (QC), CA
Atlas Stone™	☑
NovikBrick	☑
NovikShake®	☑
NovikStone®	☑
Portsmouth™	☑

☑ Indique que le produit provenant de cette installation de fabrication a fait l'objet d'une évaluation par le CCMC.

Conditions et restrictions

L'opinion sur la conformité fournie par le CCMC se limite à l'utilisation du produit conformément aux conditions et restrictions énoncées ci-après.

- L'utilisation des produits en tant que bardage est limitée aux bâtiments visés par la partie 9, Maisons et petits bâtiments, division B, CNB 2015.
- Lorsqu'ils sont mis en œuvre, tous les éléments du bâtiment connexes au produit doivent être conformes aux exigences du CNB 2015.
- Le bardage doit être posé sur des fourrures qui fournissent un deuxième plan de protection constitué d'une lame d'air continue, dégagée et ininterrompue, d'une épaisseur atteignant 19 mm et située du côté extérieur de la membrane de revêtement intermédiaire.
- Les fourrures doivent être posées sur la membrane de revêtement intermédiaire.
- Le système requiert la pose de solins aux endroits appropriés afin de diriger l'eau vers l'extérieur.
- Les fourrures utilisées pour la fixation du bardage doivent mesurer au moins 19 mm × 38 mm et être clouées solidement au revêtement intermédiaire ou à l'ossature, à entraxe d'au plus 600 mm.
- Les dispositifs de fixation doivent être, au minimum, des clous galvanisés à pointe lisse de 38 mm.
- Les produits doivent être installés conformément aux instructions en vigueur du fabricant.
- La mention « CCMC 13420-R » doit figurer clairement sur l'emballage du produit.

Exigences techniques

La présente évaluation est fondée sur la démonstration de la conformité au critère suivant :

Numéro du critère	Critère
CCMC-TG-074633.04-15	Guide technique du CCMC sur le bardage en polypropylène

Le titulaire de l'évaluation a fourni de la documentation technique dans le cadre de l'évaluation réalisée par le CCMC. Les essais ont été menés dans des laboratoires reconnus par le CCMC. Les éléments de preuve techniques correspondants pour ce produit sont résumés ci-après.

Exigences relatives au matériau

Propriétés physiques

Tableau 3. Résultats des essais relatifs aux propriétés physiques du produit NovikShake® RS

Propriété	Exigence	Méthode d'essai	Résultat
Résistance au choc (N·m)	≥ 3,95	ASTM D 7254	Conforme
Vieillessement climatique	Le bardage ne doit présenter aucun changement structural ni changement superficiel visible comme le pelage, l'effritement, le craquelage, l'écaillage ou le piquage.	ASTM D 7254	Conforme

Exigences de performance

Résistance aux charges dues au vent

Tableau 4. Résultats des essais relatifs à la résistance aux charges dues au vent du produit NovikShake® RS à Q₅₀ < 1,00 kPa ⁽¹⁾

Propriété	Exigence ⁽²⁾ ⁽³⁾	Résultat
Déformation (pression soutenue)	Pression soutenue pendant 1 h ≥ 1000 Pa	Conforme
Essai répété de pression positive et négative (pression cyclique), 2000 cycles	1460 Pa	Conforme
Essai relatif à la sécurité (rafales de vent)	2180 Pa	Conforme

Notes

-
- 1 L'essai de résistance aux charges dues au vent a été réalisé sur un mur de fond constitué de poteaux en bois de 38 mm × 89 mm et d'un revêtement de panneaux de copeaux orientés (OSB) de 11,1 mm. Il y avait un espacement entre axes de 406 mm entre chaque section de poteau. Les fourrures de bois de 19 mm × 58 mm étaient espacées de 406 mm entre axes et fixées au moyen de clous de 50 mm de longueur. Chaque panneau de bardage a été posé au moyen de clous galvanisés à pointe lisse de 38 mm avec espacement entre axes de 406 mm sur les fourrures.
- 2 Le tableau cible les bâtiments de faible hauteur autres que les bâtiments de protection civile ayant une hauteur d'au plus 12 m du niveau moyen du sol à la partie supérieure du toit et qui sont situés dans une aire bâtie, à une distance d'au moins 120 m de la limite entre l'aire bâtie et le terrain à découvert, y compris les étendues d'eau du côté au vent du bâtiment.
- 3 Le tableau ne tient pas compte du coefficient topographique spécifique à l'emplacement, C_t , où $C_t = 1,0$, à l'exception des bâtiments qui sont construits sur une colline ou un coteau dont la pente est définie à l'article 4.1.7.4., Coefficient topographique, division B, CNB 2015. Dans le cas des bâtiments construits sur une colline ou un coteau, les pressions du vent prévues peuvent être plus élevées.
-

Autres données sur la performance

Les données de cette section sont exclues de l'opinion de conformité aux codes du CCMC.

Comportement au feu

Tableau 5. Résultats des essais de comportement au feu du produit NovikStone® DS ⁽¹⁾

Propriété	Méthode d'essai	Résultats
Indice de propagation de la flamme ⁽²⁾	CAN/ULC-S102	105
Indice de dégagement des fumées ⁽²⁾	CAN/ULC-S102	575

Notes

- 1 Se reporter à l'essai pour de plus amples détails sur les résultats.
- 2 Selon le rapport d'essai 17-002-246 d'Exova (publié le 12 mai 2017).
-

Renseignements administratifs

Utilisation des examens du Centre canadien de matériaux de construction (CCMC)

Le présent examen doit être lu dans le contexte du [Recueil d'examens de produits du CCMC](#), de tout code de construction ou règlement applicable et de toute autre exigence réglementaire (par exemple, la [Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation](#), la [Loi canadienne sur la protection de l'environnement](#), etc.).

Il incombe à l'utilisateur de vérifier la validité de l'examen et de s'assurer que celui-ci n'a pas été retiré ou remplacé par une version plus récente dans le [Recueil d'examens de produits du CCMC](#).

Exonération de responsabilité

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) n'a évalué que les caractéristiques du produit spécifique décrit dans la présente évaluation. L'information et les opinions fournies dans la présente évaluation sont destinées aux personnes qui possèdent le niveau d'expérience approprié (comme les autorités compétentes, les spécialistes de la conception et les rédacteurs de devis) pour en utiliser le contenu et l'appliquer. La présente évaluation est valide si le produit est utilisé dans le cadre d'une construction permise, selon les conditions et restrictions énoncées dans la présente évaluation et conformément aux codes de construction et règlements applicables.

La présente évaluation ne constitue ni une déclaration, ni une garantie, ni une caution, expresse ou implicite, et le CNRC ne fournit aucune recommandation à l'égard de tout produit évalué. Le CNRC ne répond en aucun cas et de quelque façon que ce soit de l'utilisation ou de la fiabilité de l'information contenue dans la présente évaluation, ni de l'utilisation de tout produit évalué. Le CNRC ne vise pas à offrir des services de nature professionnelle ou autre pour ou au nom de toute personne ou entité, ni à exécuter une fonction exigible par une personne ou entité envers une autre personne ou entité.

Langue

An English version of this document is available.

En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent document, la version anglaise prévaut.

Droit d'auteur

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil national de recherches du Canada, 2024

Tous droits réservés. Aucune partie du présent document ne peut être reproduite, stockée dans un système électronique d'extraction, ni transmise, sous quelque forme que ce soit, par un quelconque procédé électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou autrement, sans le consentement écrit préalable du CCMC.

Reconnaissance du CCMC

Le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie, le seul service du genre qui soit appuyé et administré par le gouvernement du Canada. Le CCMC a la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.

Au Canada, la plupart des autorités compétentes considèrent les examens de produits du CCMC comme des éléments de preuve acceptables aux fins de l'approbation de produits.

Les examens du CCMC sont reconnus par les autorités responsables de la construction au Canada :

Alliance of Canadian Building Officials' Associations (ACBOA)



(Alliance of Canadian Building Officials' Associations (ACBOA))

Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations (ANABPN)



(Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations (ANABPN))

Association canadienne des constructeurs d'habitations (ACCH)



(Association canadienne des constructeurs d'habitations (ACCH))

Alberta Building Officials Association (ABOA)



(Alberta Building Officials Association (ABOA))

Saskatchewan Building Officials Association (SBOA)



(Saskatchewan Building Officials Association (SBOA))

Manitoba Building Officials Association (MBOA)



(Manitoba Building Officials Association (MBOA))

Association des officiers en bâtiments de l'Ontario



(Association des officiers en bâtiments de l'Ontario)

Association des officiers de la construction du Nouveau-Brunswick (AOCNB)



(Association des officiers de la construction du Nouveau-Brunswick (AOCNB))



Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux exigences des codes canadiens et consulte les responsables de la réglementation de la construction dans l'ensemble du pays au sujet des variantes régionales des codes et des interprétations à l'échelle locale et provinciale. Il est conseillé aux utilisateurs de consulter les renseignements techniques figurant dans les examens du CCMC lorsqu'ils prennent des décisions touchant l'approbation de produits. [Cliquer ici pour en savoir davantage sur le service unique qu'offre le CCMC pour le Canada.](#)

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le CCMC par téléphone au 613-993-6189 ou par courriel à l'adresse ccmc@nrc-cnrc.gc.ca.

AVIS

L'information contenue dans cette page Web (en format HTML) constitue l'information la plus à jour du CCMC à propos du présent examen.

En téléchargeant ce fichier PDF, vous reconnaissez que ce fichier :

- ne doit servir qu'à des fins d'archivage;
- représente l'information disponible au moment du téléchargement; et
- pourrait ne pas correspondre à l'information la plus à jour disponible à une date ultérieure.

Les renvois au présent examen du CCMC (dans la documentation sur les produits, les sites Web, etc.) doivent être faits à l'aide d'un lien menant à la page Web de l'évaluation. **Ce fichier PDF ne doit pas être utilisé pour distribuer une copie du présent examen à un auditoire.**

[Afficher PDF \(format de document portable\)](#)

Conformité au moyen d'une solution acceptable

Conformité au CNB au moyen de solutions acceptables

S'il peut être démontré que la conception d'un bâtiment (matériaux, composants, ensembles de construction ou systèmes) satisfait à toutes les dispositions des **solutions acceptables** pertinentes de la division B (si, par exemple, elle est conforme à toutes les dispositions pertinentes d'une norme incorporée par renvoi), on juge que la conception satisfait aux objectifs et aux énoncés fonctionnels liés aux dispositions en question et, par conséquent, qu'elle est conforme aux exigences du CNB.

— Code national du bâtiment – Canada, note A-1.2.1.1. 1)a)

Le CCMC a déterminé que la conformité à cette disposition du CNB a été démontrée au moyen d'une **solution acceptable**. Le rapport d'évaluation résume les fondements de l'opinion sur la conformité émise par le CCMC.

Opinions du CCMC sur la conformité aux codes

Tous les rapports d'évaluation du CCMC constituent des opinions sur la conformité aux codes déterminées conformément à la sous-section 1.2.1. du CNB, « Conformité au CNB », qui énonce que la conformité doit être réalisée par :

- la conformité aux solutions acceptables pertinentes de la division B; ou
- l'emploi de solutions de rechange permettant d'atteindre au moins le niveau minimal de performance exigé par la division B dans les domaines définis par les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables pertinentes.

Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie et bénéficie de la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.

Conformité au moyen d'une solution de rechange

Conformité au CNB au moyen de solutions de rechange

Une conception qui diffère des solutions acceptables de la division B doit être considérée comme une « **solution de rechange** ». Il faut démontrer que cette solution de rechange traite des mêmes aspects que les solutions acceptables pertinentes de la division B, y compris les objectifs et énoncés fonctionnels qui y sont attribués. Toutefois, comme les objectifs et les énoncés fonctionnels sont exprimés en des termes entièrement qualitatifs, il n'est pas possible de démontrer qu'une solution de rechange y est conforme. C'est pourquoi l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) indique que la division B établit de façon quantitative les performances que les solutions de rechange doivent atteindre. Dans de nombreux cas, ces performances ne sont pas définies de façon très précise dans les solutions acceptables. [...] Quoi qu'il en soit, l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) précise qu'un effort doit être fourni pour démontrer que la performance de la solution de rechange n'est pas seulement « acceptable », mais qu'elle est « équivalente » à celle d'une conception qui satisferait aux exigences des solutions acceptables pertinentes de la division B.

— Code national du bâtiment – Canada, note A-1.2.1.1. 1)b)

Le CCMC a déterminé que la conformité à cette disposition du CNB a été démontrée au moyen d'une **solution de rechange**. Le rapport d'évaluation résume les fondements de l'opinion sur la conformité émise par le CCMC.

Opinions du CCMC sur la conformité aux codes

Tous les rapports d'évaluation du CCMC constituent des opinions sur la conformité aux codes déterminées conformément à la sous-section 1.2.1. du CNB, « Conformité au CNB », qui énonce que la conformité doit être réalisée par :

- la conformité aux solutions acceptables pertinentes de la division B; ou
- l'emploi de solutions de rechange permettant d'atteindre au moins le niveau minimal de performance exigé par la division B dans les domaines définis par les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables pertinentes.

Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie et bénéficie de la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.